**Zeitschrift:** Aînés : mensuel pour une retraite plus heureuse

Herausgeber: Aînés

**Band:** 20 (1990)

Heft: 1

**Rubrik:** Votre argent : les fonds de placement

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 25.11.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

# Les fonds de placement

L'activité des fonds de placement suisses est régie par la loi fédérale sur les fonds de placement du 1er juillet 1966. En outre, à la suite des difficultés rencontrées par certains fonds de placement étrangers au management très agressif, mais aventureux, une ordonnance sur les fonds de placement étrangers a été promulguée le 13 mai 1971.

GEORGES BAHISSON
VOTRE
ARGENT

Les principales dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1966 sont les suivantes:

- les fonds de placement ne peuvent investir qu'en valeurs immobilières et/ou en papiers valeurs.
- Les placements en titres de représentation de marchandises, œuvres d'art, timbres poste ou parts d'autres fonds de placement sont interdits.
- La part de la fortune du fonds investie dans une même entreprise est limitée à 7½%.
- La banque dépositaire, ou la direction de fonds,

s'engage à reprendre les parts sur demande.

- Chaque année, un rapport de gestion doit être publié qui doit indiquer la valeur du portefeuille, les changements enregistrés, la répartition des bénéfices.
- Enfin, le démarchage à domicile est interdit.

Les principales catégories de fonds de placement sont les fonds immobiliers, les fonds en actions, les fonds en obligations et les fonds sur le marché monétaire. Chacun d'entre eux s'adresse à une catégorie bien précise d'investisseurs.

Celui qui recherche un placement solide, qui augmente en capital sur le long terme, choisira un fonds immobilier, dont les parts fluctuent généralement beaucoup moins que les parts de fonds en actions. Soigneusement choisis, bien entretenus et professionnellegérés ment, les immeubles propriétés de fonds constituent un investissement des plus sûrs. Il est à noter que l'ordonnance d'exécution de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle (LPP) du 25 juin 1982 autorise les caisses de pension à acquérir des

fonds de placement immobiliers suisses à concurrence de 50% de la fortune de la caisse.

En achetant des parts d'un fonds de placement en actions, l'investisseur participe à la croissance de la zone économique où le fonds investit. Il existe, en effet, aussi bien des fonds actions suisses qu'étrangères. Le choix d'un fonds en actions étrangères implique l'acceptation d'un certain risque, tant politique que monétaire, tempéré toutefois par la diversification des valeurs choisies.

Les fonds en obligations se répartissent, eux aussi, suivant les monnaies. Contrairement à ce que l'on pourrait penser, la composition d'un portefeuille d'obligations et sa surveillance exigent une grande connaissance des marchés ainsi que des réactions rapides, en raison des fluctuations des

taux d'intérêt et des cours de change. Un fonds en obligation donne donc, à long terme, un rendement supérieur à celui d'un portefeuille d'obligations constitué isolément par un investisseur.

Derniers venus, les fonds de placement sur le marché monétaire permettent l'accès aux rendements élevés des placements à court terme, avec une mise de fonds relativement modeste. Les investissements sont faits en papiers monétaires de premier ordre, tels que bons du trésor, certificats de dépôt, acceptations bancaires, notes. La politique de placement, ici, a pour objectif de réaliser un revenu élevé en tenant compte des critères de sécurité du capital investi. Ces fonds investissent principalement en dollars américains, yens, écus, livres sterling.

G.B.



ce nouveau cours est spécialement conçu pour vous! Cycle de 8 × 2 heures hebdomadaires, Fr. 104.–

Renseignements et inscription:

LAUSANNE

Pass. St-François 12 021/20 26 31

VEVEY

Rue des Moulins 11 021/922 61 71 **YVERDON-LES-BAINS** 

Av. Haldimand 23 024/21 64 28

RENENS

Av. du 14-Avril 8 021/634 70 15



## **MESDAMES**

Voici la solution pour passer l'hiver agréablement

## AU CHATEAU DE CONSTANTINE

(dans le Vully Vaudois) au chaud et en compagnie.

Vous trouverez une ambiance sympathique et chaleureuse. Le petit déjeuner est servi en chambre. Thé l'après-midi. Prix par jour: chambre et pension complète de Fr 40.- à 54.-Séjours de 8 jours à 3 mois.

Fermeture annuelle du 1er Novembre au 15 Décembre M. et Mme Olivier VUILLE répondent à vos appels

au 037/77 13 18

1587 CONSTANTINE